

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 juin 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Michel Morin
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2011-634-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-635-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-636-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 JUIN 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 juin 2011, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2011-637-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la Commission des sports, loisirs et culture du 27 avril 2011 ;
 - Procès-verbal de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 25 mai 2011.
-

CE-2011-638-REC MAISON DES AINÉS / SITES POTENTIELS / ANALYSE / FAM-2011-05-25/01

ATTENDU QUE le Comité exécutif, en date du 17 mars 2010 (CE-2010-241-DEC), a mandaté la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine à effectuer une consultation publique sur la vision terrebonnienne de la Maison des aînés ;

ATTENDU QUE durant les consultations aux organismes et les consultations publiques, les organismes et les citoyens ont soulevé leur inquiétude par rapport à la localisation et à la superficie du terrain proposé par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Direction générale a fait préparer une analyse des différents sites propices à recevoir une maison des aînés en tenant compte de la vision adoptée par le Comité exécutif ;

ATTENDU le résumé de cette analyse, dont copie est jointe à la présente ;

ATTENDU l'analyse des différents sites potentiels par les membres de la Commission ;

ATTENDU QU'un site répond davantage aux critères des membres de la Commission, soit le terrain de l'ancien garage municipal au 950, montée Masson à l'intersection du boulevard des Seigneurs, mais que celui-ci comporte une problématique, soit l'existence de services d'utilités publiques ce qui compromet la réalisation à court et moyen terme du projet;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la commission et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de désigner le terrain de l'ancien garage municipal situé au 950, montée Masson à l'intersection du boulevard des Seigneurs, comme futur site pour l'implantation de la Maison des Aînés.

CE-2011-639-DEC COMPTEUR D'EAU / CHAMBRE DE VANNES / POSTE GASCON ET PINCOURT, COTE NORD / COMITÉ D'ETUDE / APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

ATTENDU QU'en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et de l'obligation de faire la lecture de la consommation d'eau par quartier ;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas de lecture complète du secteur La Plaine, car le compteur débute la lecture à partir de l'usine La Plaine;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité d'étude approvisionnement en eau potable, que le Comité exécutif demande à la RAIM d'évaluer la possibilité d'installer un compteur dans la chambre de vannes du poste Gascon et Pincourt, côté nord.

CE-2011-640-DEC SOUMISSION / ACQUISITION / MOBILIER ET ACCESSOIRES / 710, BOUL. DES SEIGNEURS / BUREAU DE LA VERIFICATRICE GENERALE / SOU-2011-073

ATTENDU QUE le Comité exécutif a recommandé la signature du bail pour la location du bureau 318 au 710, boulevard des Seigneurs, pour une durée de cinq (5) ans (CE-2010-1213-REC) ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a accepté la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction Inc. pour l'aménagement des locaux au 710, boulevard des Seigneurs pour les bureaux de la vérificatrice générale ;

ATTENDU QUE les coûts sont pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-0077 révisé émis par le trésorier, dont copie est jointe à la présente ;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre les parties le 9 juin 2011, laquelle a été entérinée par les membres du Syndicat en assemblée générale le 27 juin 2011 ;

ATTENDU QUE les principaux éléments de l'entente de principe sont présentés dans le document joint à la présente recommandation ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, Section locale 101, dont les principaux éléments apparaissent au document joint à la présente recommandation.

CE-2011-643-DEC DÉCISION EN APPEL / RENÉ BIBEAU / 2580, RUE JOHANNE

ATTENDU QUE le 21 novembre 2007, le Comité exécutif mandatait la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés pour la transmission d'une mise en demeure afin que cesse tout usage autre que résidentiel sur le terrain de M. René Bibeau situé au 2580, rue Johanne (lot : 2 919 066 cadastre du Québec) et qu'à défaut un recours soit entrepris selon les articles 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un recours a été pris afin d'obliger M. René Bibeau à se conformer au règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette affaire a été entendue à la Cour Supérieure les 18 et 19 avril 2011 et qu'un jugement a été rendu par l'Honorable Jean-François DeGrandpré, jcs au Palais de justice de St-Jérôme rejetant, en partie, le recours de la Ville de Terrebonne le 30 mai 2011;

ATTENDU QU'en date du 15 juin 2011, Madame Marie-Josée Chicoine, de la Direction de l'aménagement du territoire, recevait une lettre explicative de Me Catherine Fafard, avocate chez Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés par laquelle elle indique les principaux points où le juge avait erré en droit;

ATTENDU QUE les procureurs de la Ville jugent opportun d'aller en appel pour des motifs de droit à faire valoir en Cour d'appel;

Il est unanimement résolu sur recommandation de Me Denis Bouffard que le Comité exécutif mandate Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans ce dossier d'appel pour la préparation de l'avis d'appel, du mémoire d'appel ainsi que pour représenter la Ville lors de l'audition de cette affaire à la Cour d'appel, en appelle de la décision rendue par l'Honorable Jean-François DeGrandpré, jcs, le 30 mai 2011 dans l'affaire Ville de Terrebonne, demanderesse c. René Bibeau, défendeur dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro suivant : 700-17-005787-097;

CE-2011-644-DEC NOMINATION / SURINTENDANT / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de surintendant au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ à la retraite de M. Jean Sgroi ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Michel Therrien, contremaître au service de la voirie depuis plusieurs années;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du

territoire, de nommer M. Michel Therrien à titre de surintendant au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter de sa date de retour au travail, laquelle demeure à déterminer, et ce, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne Inc. Que le salaire de M. Therrien soit fixé à l'échelon 7 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2011-645-DEC RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES / PHASE II / SOU-2011-59

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le 8 juin 2011, a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réfection de trottoirs et de bordures – phase II;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 juin 2011 à 11 h 02, à savoir :

9049-5672 Québec Inc. (D.L. Excavation)	56 962,50 \$ (ttc)
Ciments Lavallée Ltée	57 896,68 \$ (ttc)
J. Dufresne Asphalte Ltée	68 355,00 \$ (ttc)
Excavation A.M. Ltée	71 772,75 \$ (ttc)
Pavage des Moulins Inc.	77 469,00 \$ (ttc)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9049-5672 Québec Inc. (D.L. Excavation) s'est avérée conforme selon le rapport daté du 28 juin 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9049-5672 QUÉBEC INC. / D.L. EXCAVATION**, datée du 21 juin 2011, pour l'entretien et la réfection de trottoirs et de bordures, et ce, pour un montant total de 56 962,50 \$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0165 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-646-DEC PROLONGEMENT / SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE FONDATION, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE / RUE BOUVRETTE POUR DESSERVIR LE LOT 4 250 297 / CHEMIN ST-ROCH POUR DESSERVIR LE LOT 3 110 547 / R-149 / AP-2011-019-01 ET AP-2011-019-02

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 149 prévoyait la construction des infrastructures dans ce secteur ;

ATTENDU QUE certains terrains (en bout de rue) n'ont pas été desservis dans le cadre de ces travaux, mais ont été inclus dans le bassin de taxation ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur qui a exécuté les travaux avait un contrat à un prix unitaire et qu'il n'a donc pas été payé pour ces travaux ;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains en bout de rue veulent les développer, mais n'ont pas de services même s'ils en paient les taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les infrastructures de la rue Bouvrette et du chemin St-Roch afin de desservir les lots 4 250 297 et 3 110 547 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les estimations pour les travaux de prolongement de la rue Bouvrette sont de 43 187,50 \$ (plus les taxes de vente applicables) et pour le chemin St-Roch de 41 250 \$ (plus les taxes de vente applicables) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax avait fait les plans, devis et surveillance pour la construction des infrastructures dans ce secteur ;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels pour les plans, devis et surveillance est de 14 500 \$ (plus les taxes de vente applicables) ;

ATTENDU QUE l'estimation pour le laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux est de 2 800 \$ (plus les taxes de vente applicables) ;

ATTENDU QUE les frais reliés à l'arpentage sont estimés à 1 500 \$ (plus les taxes de vente applicables) ;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots devront déboursier une quote-part provisoire pour les travaux de fondation : 8 750,00 \$ pour le lot sur le rang St-Roch et 8 968,79 \$ pour le lot de la rue Bouvrette ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint de la direction du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le prolongement des services d'aqueduc, d'égout pluvial, de fondation, de pavage et d'éclairage pour desservir le lot 4 250 297 situé sur la rue Bouvrette ainsi que le lot 3 110 547 situé sur le chemin St-Roch ;

Que le montant des travaux estimé à 84 437,50 \$ soit imputé au règlement d'emprunt numéro 149 ;

Que les firmes suivantes soient mandatées par un contrat de gré à gré pour les honoraires professionnels le tout selon la politique procédure d'acquisition de biens, de services et de gestion contractuelle de la Ville de Terrebonne :

- | | |
|---|---|
| ➤ BPR-Triax (plans, devis et surveillance) | 14 500 \$ (plus les taxes de vente applicables) |
| ➤ Qualitas (contrôle de la qualité des matériaux) | 2 800 \$ (plus les taxes de vente applicables) |
| ➤ Jacques Noury (travaux d'arpentage) | 1 500 \$ (plus les taxes de vente applicables) |

Que les honoraires professionnels soient imputés au règlement d'emprunt numéro 149.

**CE-2011-647-DEC SERVITUDE / BELL CANADA – HYDRO-QUEBEC /
PARTIE DU LOT 4 421 635 / RUES SAINT-
SACREMENT ET GEDEON-M.-PREVOST**

ATTENDU QUE des structures et des équipements de Bell étaient situés dans l'emprise de la rue Saint-Sacrement ;

ATTENDU QU'à la suite du réalignement de la rue Saint-Sacrement, il a été demandé à Bell de déplacer leur équipement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne leur a proposé un nouvel emplacement situé sur leur propriété et qu'une servitude est requise ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est la propriétaire du lot 4 421 635 du cadastre du Québec qui est situé à l'intersection des rues Saint-Sacrement et Gédéon-M.-Prévost ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux que le Comité exécutif accorde une servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec, sur une partie du lot 4 421 635 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de la

description technique préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteure-géomètre le 2 mai 2011 et déposé sous le numéro 1396 de ses minutes.

Que les frais afférents à la présente servitude soient à la charge des cessionnaires ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Terrebonne à signer l'acte de servitude préparé par Me Réal Lavoie, notaire ainsi que tous les documents y afférents.

** Monsieur le conseiller Marc Campagna se retire du Comité exécutif pour le point suivant.*

CE-2011-648-DEC VENTE / LOT PROJETÉ 4 819 659

ATTENDU QUE Madame Danielle Proulx désire acquérir le lot projeté 4 819 659 du cadastre du Québec pour apporter un correctif à l'empiètement de son lot actuel sur ledit lot projeté;

ATTENDU QUE ledit lot projeté, d'une superficie de 29.4 mètres carrés, est situé en arrière lot de la rue de Poitiers;

ATTENDU QUE la vente dudit lot est assujettie à une condition de non-construction (à l'exception du muret existant) ainsi qu'à une interdiction de remblai ;

ATTENDU QUE dans son rapport 241730-146 daté du 2 juin 2011, la firme d'évaluation les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. a estimé la valeur marchande du terrain sous étude à un montant de 2 000 \$, soit 67 \$ le mètre carré, le rapport étant joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service du Développement économique que le Comité exécutif accepte de vendre le lot projeté 4 819 659 du cadastre du Québec d'une superficie de 29.4 mètres carrés, à Madame Danielle Proulx, domiciliée au 1600, rue de Poitiers pour une somme de 2 000 \$;

Que tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de la requérante ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Terrebonne à signer l'acte de vente pour l'acquisition du lot projeté 4 819 659 du cadastre du Québec d'une superficie de 29.4 mètres carrés ainsi que tous les documents y afférents.

** Monsieur le conseiller Marc Campagna réintègre le Comité exécutif.*

CE-2011-649-DEC ACQUISITION / PARCELLE DU LOT 3 136 187 / MATERIAUX-RUSSEL INC.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder au développement du lot 3 148 913 du cadastre du Québec, d'une superficie de 962 020 pieds carrés, en excluant la rue;

ATTENDU QUE ce lot est adjacent au terrain de Métaux-Russel Inc. et est situé à l'arrière des terrains de Plasticase et IME ;

ATTENDU QUE ce lot est enclavé et qu'il ne peut être accessible que par le boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du développement du lot 3 148 913 du cadastre du Québec, pour avoir accès au boulevard des Entreprises, la Ville de Terrebonne doit acquérir une parcelle de terrain de 47 460.71 pieds carrés (4 409.1 mètres carrés) appartenant à Métaux-Russel Inc. ;

ATTENDU QUE les services d'utilités publiques y sont adjacents ;

ATTENDU QUE le rapport de l'évaluateur de la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. soumet une évaluation de la valeur marchande de 13,45 \$ le mètre carré ou 1,25 \$ le pied carré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service du Développement économique, que le Comité exécutif accepte l'acquisition, par la Ville de Terrebonne de Métaux-Russel Inc., du terrain d'une superficie d'environ 47 460.71 pieds carrés (4 409.1 mètres carrés) au coût de 1,25 \$ le pied carré pour ériger une rue qui permettra de desservir le lot 3 148 913 du cadastre du Québec;

Que les coûts d'acquisition du lot soient imputés à un futur règlement d'emprunt.

Que soit mandaté un notaire pour préparer l'acte d'acquisition du lot.

Que les frais de notaire, d'arpenteur et autres pour l'acquisition du terrain, s'il y a lieu, soient imputés au futur règlement d'emprunt.

CE-2011-650-DEC TOURNOI DE BASKETBALL 2011 / LES MAISONS DE JEUNE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE l'organisme Les Maisons de jeune de Terrebonne organise pour une première édition un tournoi de basketball. Cette nouvelle activité vise non seulement la promotion de l'activité physique chez les adolescents, mais sera également une activité de financement pour l'organisme. Le tournoi se déroulera sur le terrain de basketball du parc André-Guérard situé au 3425 rue Camus le samedi 9 juillet 2011, entre 11h00 et 15h00.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Maisons de jeune de Terrebonne à tenir une première édition un tournoi de basketball au parc André-Guérard, le 9 juillet prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1. Nourriture

La vente de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par le comité organisateur et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

2. Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3. Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-651-DEC

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h05.

Président

Assistant-secrétaire